

Procès Verbal

Conseil municipal du vendredi 29 mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le 29 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : 22 mars 2019

Présents : Michel SERRANO, Audrey GARDAZ, Eric PHILIPPE, Michel GALLICE, Jean Pierre PILEY, Catherine ANGELIN, Gisèle CHEVRON, Serge FLANDRIN-VARGNOT, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Christian BUTET, Stéphanie LAUSENAZ-PIRE (à partir de la délibération 12 19), Eric DURAZ, Virginie GUILLET, Jeff MILLION, Jean Claude TREMBLEAU, Dominique CHAIX-TEPPAZ , Danièle BISILLON, Christian MALJOURNAL.

Absents : Nathalie PAPET, Stéphanie LAUSENAZ-PIRE (jusqu'à la délibération 11 19), Olivia LONARDONI (pouvoir à Michel SERRANO), François MARTINON (pouvoir à Jean Claude TREMBLEAU), Karine LENNE (pouvoir à Christian MALJOURNAL) .

Désignation d'un secrétaire de séance

Michel GALLICE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1-délibération 10/19 : Rapport d'orientation Budgétaire pour 2019

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la Commune.

Ce rapport donne lieu à un débat, préalablement à l'élaboration du Budget Primitif. L'objectif s'inscrit dans le cadre d'une meilleure information du public sur les affaires de la Commune et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à débattre du rapport dont ils ont été destinataires et qui retrace les orientations du budget 2019.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

I - LE CONTEXTE NATIONAL : LES MESURES IMPACTANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Depuis plusieurs années, l'Etat, compte tenu du niveau d'endettement de son propre budget, d'une situation économique et sociale qui peine à repartir, et aggravée encore suite au mouvement des gilets jaunes, réduit les concours financiers versés aux Collectivités Territoriales. Il n'y aura donc aucune amélioration à prévoir pour celles-ci en 2019.

De fait, la loi de finances pour 2019 ne contient pas de modification significative pour les collectivités locales en matière de finances et de fiscalité. Ce sont pour l'essentiel des ajustements ou des mesures correctives, à caractère technique, le plus souvent, et la mise en œuvre de mesures déjà actées.

Ainsi, en matière de fiscalité, le dégrèvement de taxe d'habitation aux 2/3 pour 80% des contribuables en 2019 est confirmé. L'Etat compensera cette exonération (sur la base de 2017), à l'exception des hausses de pression fiscale qui seraient décidées par les collectivités. Ces éventuelles augmentations seront supportées par le contribuable.

Les bases de fiscalité directe locale 2019 seront revalorisées à hauteur de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018, soit 2.2% (1.24% l'an dernier).

Le taux de remboursement de la TVA sur les investissements , par le biais du FCTVA , est maintenu à 16,404% en 2019 .

Les recettes des budgets communaux ne progressent plus, voire diminuent ; les dépenses subissent, a contrario, une inflation dans tous les domaines et il devient de plus en plus difficile d'équilibrer les budgets car en même temps les besoins d'entretien du patrimoine et les demandes des administrés sont toujours croissants.

II- L'EXECUTION BUDGETAIRE DE 2018

L'exercice 2018 dégage un excédent de fonctionnement de 1 007 695,30 € (1 112 018 € en 2017). Les dépenses de fonctionnement sont certes en baisse, mais les recettes continuent leur chute aussi.

Compte tenu des restes à réaliser d'investissement de 2018 - 461 679.63 € en dépenses dus en grande partie aux reports pour la construction du CTM et 100 000 € en recettes - , et du déficit d'investissement 2018 à reporter (-337 745 €), il restera 308 270 € pour autofinancer les investissements de 2019 et payer le capital de la dette. Ce résultat disponible en baisse est la conséquence logique des investissements antérieurs importants.

	dépenses	recettes	résultat
investissement	1 627 123,25	1 463 033,98	- 164 089,27
résultat reporté 2017 (001)	173 656,56	-	- 173 656,56
Total	1 800 779,81	1 463 033,98	- 337 745,83
fonctionnement	1 992 994,52	2 536 685,94	543 691,42
résultat reporté 2017 (002)		464 003,88	464 003,88
Total	1 992 994,52	3 000 689,82	1 007 695,30
fonctionnement + investissement	3 793 774,33	4 463 723,80	669 949,47

III- LES ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2019

A- L a section de fonctionnement

- Les dépenses : les chapitres principaux

De manière globale, les dépenses générales de la commune devraient stagner. Les principales dépenses sont les suivantes :

- Les Charges à caractère général (chapitre 011) :
 - concerne les consommations d'énergie , le fonctionnement du service public, les frais de maintenance divers ,
 - Les frais de fonctionnement des écoles , de la médiathèque et du musée.
 - L'entretien global de la commune (bâtiments et voirie)

Ce chapitre intègrera notamment les augmentations suivantes : le retour de compétences opéré par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à la commune – informatique scolaire, voirie - ; les frais de contentieux liés à l'incendie de la manufacture des tabacs ; les frais d'entretien de la gendarmerie (chaudières, fenêtres ...), les contrats de maintenance des nouveaux équipements (vidéo-protection, ...), et des services d'entretien (nettoyement de la commune, espaces verts), le service d'instruction des PC et autres autorisations d'urbanisme, désormais confié aux Vals du Dauphiné.

- Les Charges de personnel (salaires, cotisations sociales, assurances...)

L'évolution de la masse salariale (chapitre 012) : elle devrait diminuer, malgré le GVT (glissement vieillesse technicité), des frais de remplacement des agents en arrêt maladie (plusieurs cas lourds depuis 2017)- compensés par des recettes d'assurance cependant et un emploi non remplacé.

- Le maintien du soutien au tissu associatif local : subventions versées prévues : 51 000 €
- Le soutien à l'action sociale : subvention au CCAS : 20 000 €

- L'évolution des recettes

Au fil des ans, les recettes des collectivités locales s'amenuisent, ce qui devient préoccupant pour équilibrer le budget communal et faire face aux dépenses et obligations, qui elles ne cessent de progresser malgré les efforts de maîtrise.

- Les recettes fiscales :

La municipalité propose de figer de nouveau les taux pour 2019 : ils seront identiques à ceux de 2018.

Le PLF 2019 ne présente pas de modification du programme de réforme de la taxe d'habitation annoncé en 2018 et prévoyant un échelonnement sur trois ans .

Le dégrèvement progressif sera poursuivi en 2019 : après les 30 % en 2018 , ce seront 65 % de dégrèvement de cotisation en 2019. En 2020, la taxe d'habitation sera dégrévée à 100 % sur la base des taux et des abattements de 2017. Cette réforme prévoit que 80 % des foyers soient exonérés de la taxe d'habitation. L'Etat devrait continuer à compenser les collectivités pour l'instant.

évolution des taux	2016	2017	2018	2019	taux moyens nationaux	taux moyens départementaux
					2018	2018
TH	7,56	7,56	7,56	7,56	24,54	21,33
FB (foncier bâti)	15,98	15,98	15,98	15,98	21,19	28,47
FNB (foncier non bâti)	46,68	46,68	46,68	46,68	49,67	60,98

Les taux communaux se situent en dessous des moyennes.

Les recettes fiscales continuent à progresser compte tenu de la revalorisation prévue des bases cadastrales en 2019 , à hauteur de l'inflation , comme vu supra, et conformément au tableau ci-dessous.

évolution des produits	2014	2015	2016	2017	2018	2019	variation /2018
TH	277 837	293 847	292 451	294 825	298 922	308 599	3,237
FB (foncier bâti)	478 166	488 884	522 794	528 611	537 727	553 867	3,002
FNB (foncier non bâti)	16 488	16 582	16 672	16 369	16 431	16 805	2,276
	772 491	799 313	831 917	839 805	853 080	879 271	3,070

- L'Attribution de compensation

Elle est reversée par la communauté de communes (ex-TP) : 399 595 € en 2017. Compte tenu des nombreux transferts de compétences prévus par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ces derniers mois , le montant sera de nouveau révisé en diminution cette année. La commune devrait percevoir 363 861€ en 2019 (301 924 € en fonctionnement et 61 937 € en investissement).

Ce montant tient compte des compétences transférées à la comcom (médiathèque, et parking de la gare) mais aussi des retours de compétences (la commune reprend à sa charge l'informatique scolaire et la voirie communautaire), étant précisé que tant que la médiathèque ne sera pas construite , les Vals du Dauphiné devraient rembourser à la ville le montant déduit au titre de cette nouvelle médiathèque (106 123 €)

Même si le montant total de l'attribution de compensation , dépasse encore les 300 000 € , il ne faut pas oublier , qu'en raison du retour des 2 compétences (informatique scolaire et voirie), la budget va devoir supporter les nouvelles charges inhérentes.

➤ Les dotations versées par l'Etat

- Evolution des dotations versées par l'Etat :

	2014	2015	2016	2017	2018	estimations 2019
dotation forfaitaire	502 231	458 117	412 127	389 286	390 565	390 000
dotation de solidarité rurale	146 137	192 713	213 674	184 185	192 773	192 000
Dotations nationales de péréquation	13 267	0	0	28 167	28 848	28 000
FDTP	83 816	88 190	90 988	84 427	72 944	62 700
TOTAL	745 451	739 020	716 789	686 065	685 130	672 700
variation	-20 584	-6 431	-22 231	-30 724	-935	-12 430

Les dotations sont en constante baisse depuis 2014 . Elles devraient continuer leur chute en 2019 : le FDTP sera en régression (c'est une dotation versée par le département , qui la reçoit de l'Etat. Le Département a dorés et déjà prévenu que l'Etat avait diminué l'enveloppe de -14.7%). S'agissant de la dotation forfaitaire et de la DSR , ce ne sont que des estimations , car nous n'avons pas reçu les chiffres.

- La dette communale

La commune a réalisé en décembre 2018 un emprunt de 500 000 € pour financer la construction du Centre technique municipal. Cependant l'annuité est en baisse car d'autres emprunts sont aujourd'hui remboursés. Un emprunt d'au moins 500 000 € pourrait être inscrit au BP 2019 en vue du financement de la rénovation du gymnase Palacin.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
intérêts	67 352	68 475	59 120	51 697	43 966	42 272
remboursement capital	241 455	240 332	180 963	188 386	196 117	151 139
annuité	308 807	308 807	240 083	240 083	240 083	193 411

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
dette en capital au 1/01	1 952 384	1 710 929	1 470 597	1 289 635	1 101 249	1 405 132

La dette au 01 janvier a remonté mais compte tenu du remboursement intégral d'emprunts antérieurs, le niveau de 2019 est inférieur à celui de 2014.

La dette est composée de 5 contrats correspondant à des emprunts à taux fixes. Aucun risque ne pèse donc sur les finances communales.

B- L'investissement

➤ Les dépenses prévisionnelles nouvelles

Les postes principaux du programme de travaux 2019 envisagé :

- rénovation du gymnase Palacin : 1 200 K€

- démolition des ateliers communaux et bâtiment Gilardino : 140 K€
- club house du tennis : 56 K€
- entretien des chemins communaux : 30 K€
- enfouissement de réseaux : 65 K€
- extension réseaux ERDF : 127 K€
- réserves foncières : 20 K€

➤ Les engagements pluriannuels envisagés :

La rénovation du gymnase Palacin

L'aménagement du centre ville : opérations de logements , aménagements de voirie, parkings,

L'extension et l'enfouissement des réseaux divers

La mise en accessibilité des bâtiments et de la voirie

La mise aux normes de l'éclairage public

La construction d'une médiathèque communautaire

- Les recettes prévisionnelles

Autofinancement

FCTVA

Ventes immobilières

Emprunt éventuel

Subventions inhérentes aux travaux

Amortissements

Débats :

Danièle BISILLON demande des précisions sur les recettes d'investissement annoncées (FCTVA, subventions, ventes immobilières) et sur les engagements pluriannuels (notamment la durée).

Les réponses suivantes sont apportées : il s'agit du FCTVA de l'année précédente, des subventions pour la vidéoprotection (60 K€ de la Région), le CTM (46 K€ de DETR en supplément des 100 K€ inscrits l'an dernier et 74K€ de la Région), sécurisation des abords collège(département 29K€) et lycée (Région : 25 K€).

Jean Claude TREMBLEAU souhaiterait obtenir une présentation sur le projet du gymnase . Michel GALLICE apporte des informations sur la nature des travaux (mise aux normes , isolation phonique, thermiques etc..) . Il ajoute qu'une présentation sera organisée dans un autre Conseil Municipal .

Votes : le Conseil Municipal PREND ACTE

2- délibération 11/19 : Acquisition d'une parcelle de terrain situé rue de l'auberge

Le Centre Communal d'Action Social de Pont de Beauvoisin est propriétaire d'une parcelle de terrain bâtie cadastrée AE 172, située 9 bis rue de l'auberge à Pont de Beauvoisin, représentant une superficie de 57 ca.

Il s'agit d'un ancien logement d'accueil que le CCAS avait acquis auprès de la commune à l'euro symbolique.

Or ce bâtiment se trouve imbriqué dans le gymnase du Palacin. La commune de Pont de Beauvoisin a projeté la rénovation du gymnase en 2019. Cet emplacement lui permettrait de créer une sortie de secours et une place de stationnement pour PMR.

Aussi la commune de Pont de Beauvoisin a manifesté au CCAS son intention d'acheter cette parcelle, à l'euro symbolique.

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de Beauvoisin vient de délibérer favorablement.

Il est proposé de :

- **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AE 172 au CCAS à l'euro symbolique
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Débats :

Jean Claude TREMBLEAU déclare qu'il n'est pas opposé à la cession de ce logement d'urgence mais n'est pas favorable à son transfert rue Vaucanson car cela aura pour conséquence de réduire le nombre de logements sociaux et donc privera le CCAS d'un loyer.

Audrey GARDAZ précise que certains logements de Vaucanson sont vides mais que le CCAS va refaire un logement d'urgence, sachant qu'un logement vient d'être reloué.

Monsieur le Maire indique que le logement social n'était pas reloué pour des raisons de sécurité.

Danièle BISILLON dit qu'il est nécessaire de maintenir le niveau d'aide sociale du CCAS.

Audrey GARDAZ répond que les aides ne sont pas verrouillées : les demandes sont toutes traitées, sachant que les travailleurs sociaux font un travail en amont. Le CCAS complète donc en cas de besoin.

Monsieur le Maire ajoute que la mairie fait aussi du social : il y a beaucoup d'impayés en cantine et garderies que la commune annule régulièrement. Il reçoit lui-même les gens en cas de besoin et la commune propose aussi parfois du travail.

Votes : POUR : 19 ; ABSTENTIONS : 2 (Jean Claude TREMBLEAU + pouvoir)

3 – délibération 12/19 : Cession d'un tènement immobilier avenue Pravaz

Le gymnase de la sentinelle situé avenue Gabriel Pravaz, est libre de toute occupation depuis plusieurs années. En effet ce bâtiment est très vétuste et ne répond plus aux normes. L'association de gymnastique la Sentinelle a d'ailleurs dû le quitter, et le gymnase du Guillon a dû être agrandi il y a quelques années afin d'accueillir cette association sportive de haut niveau.

Le gymnase de la sentinelle occupe un tènement immobilier composé des parcelles AE229 d'une superficie de 382 m² (bâtiment) et AE 442 de 165 m² (terrain plat en nature de pelouse).

La commune n'envisage pas sa rénovation car sa remise aux normes et rénovation auraient coûté très cher, et compte tenu de la rénovation programmée du gymnase Palacin en 2019, il y aurait eu double emploi.

Aussi l'association USP Judo a manifesté son intention d'acheter ce gymnase au prix de 40 000 €. Les travaux de rénovation sont estimés à 103 000 €, sachant qu'une partie sera réalisée par les membres de l'association afin de réduire le coût (qui aurait été bien supérieur). Et la toiture devra être rénovée dans les années à venir (estimée à 50 000 €).

La valeur vénale de ce tènement a été estimée par à 75 000 € par France Domaine, mais la commune, compte tenu de l'exposé ci-dessus, et en particulier du montant des travaux de rénovation à réaliser, propose la vente de ce bien à 40 000 €.

Il est proposé de :

- **APPROUVER** la cession du gymnase de la Sentinelle à l'Association USP Judo au prix de 40 000 €.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Débats :

Danièle BISILLON dit que, compte tenu de la superficie du gymnase de la Sentinelle, la rénovation du gymnase Palacin coûte plus cher.

Michel GALLICE explique qu'il y a plus de 1000 m² à Palacin et qu'en plus il y a démolition d'une partie du bâtiment et reconstruction. Les deux rénovations ne sont pas comparables.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a déjà proposé la vente de ce bâtiment mais, au vu des travaux à entreprendre, aucun acquéreur potentiel n'a donné suite. Donc la commune n'a pas d'autres propositions que celle du Judo.

Votes : POUR : 18 ; ABSTENTIONS : 4 (Jean Claude TREMBLEAU + pouvoir)

4– délibération 13/19 : Reversement de la taxe d'aménagement dans les zones d'activité économiques

Monsieur le Maire explique qu'une zone d'activité économique est implantée sur la commune de Pont de Beauvoisin : zone de Clermont.

Il expose que, par délibération n° 585.2018.203 du 27 septembre 2018, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné a adopté le principe d'organiser le reversement de 100% de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes, à la Communauté de communes, sur le périmètre des zones d'activités communautaires, dont la Communauté de communes prend en charge l'aménagement, et ce suivant les dispositions du Code de l'Urbanisme et ses articles L.331.1 et L.331.2.

Ce reversement, annuel, sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur le périmètre concerné par le champ d'application, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé de :

- **d'adopter** le principe de reversement, à la Communauté de communes, de 100% de la Taxe d'aménagement perçue par la commune de Pont de Beauvoisin , sur le périmètre des zones d'activités communautaires,
- **approuver** les modalités de la convention annexée à la présente délibération,
- **autoriser** le Maire à signer la dite convention et toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

5– délibération 14/19 : Reversement de la part de Foncier bâti sur les zones d'activité économiques

Monsieur le Maire explique qu'une zone d'activité économique est implantée sur la commune de Pont de Beauvoisin : zone de Clermont.

Il expose que, par délibération n° 588.2018.206 du 27 septembre 2018, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné a adopté le principe de partage du produit Foncier Bâti entre la Communauté de communes et les communes disposant de zones d'activités communautaires, et ce en vertu de l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 qui permet à un groupement de communes, gérant une zone d'activités économiques, de percevoir le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes membres sur la zone d'activités communautaire.

Le produit à reverser à la Communauté de communes est calculé à partir de l'évolution du produit des recettes fiscales du foncier bâti uniquement sur les nouvelles constructions et agrandissements.

L'évolution du produit des recettes fiscales du Foncier bâti est répartie à hauteur de 60 % pour la Communauté de communes et 40 % pour la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Maire donne lecture de la convention qui formalise cet accord financier et demande à l'assemblée de se prononcer.

Il est proposé de :

- adopter** le principe d'un partage du produit financier bâti entre la communauté de communes et la commune de Pont de Beauvoisin , réparti à hauteur de 60 % pour la Communauté de communes et 40 % pour la commune,
- approuver** les modalités de la convention annexée à la présente délibération,
- autoriser** le Maire à signer la dite convention et toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

Débats :

Dominique CHAIX-TEPPAZ demande si des projets sont prévus sur la zone de Clermont.

Michel SERRANO répond que pour cette zone qui est gérée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné , il n'y a pas de projet pour l'instant.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

6– délibération 15/19 : Démolitions de bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de requalification du centre ville , la commune envisage la construction d'une médiathèque communautaire , place du 19 mars 1962, et la construction d'un ensemble de logements et maison médicale place du Professeur Trillat . Aussi la commune a fait construire un Centre Technique municipal, à côté de la piscine municipale, afin de reloger ses services techniques qui occupaient divers bâtiments très vétustes place du 19 mars 1962. Ce bâtiment est à ce jour achevé.

Afin de pouvoir lancer les projets de construction , il convient de démolir les anciens ateliers communaux et aussi le bâtiment annexe, place du professeur Trillat .

Le coût de démolition a été estimé à ce jour à 115 775 € HT.

Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la commune sollicite des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Il est proposé :

- **d'APPROUVER** le projet de démolition des bâtiments communaux
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les consultations relatives aux travaux en vue du lancement du projet
- **de SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Débats :

Dominique CHAIX-TEPPAZ demande quand la maison médicale sera réalisée.

Monsieur le Maire répond que le projet de santé avance, il est en cours de réalisation entre le Dr De HAAS et l'ensemble des acteurs de santé (2 réunions par mois) . Il n'est pas encore terminé.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

7– délibération 16/19 : Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Il est proposé de :

- CHARGER le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Il est précisé que les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire. Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune. Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

8- délibération 17/19 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de permettre l'avancement de grade des agents qui sont inscrits sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de l'Isère au titre de l'année 2019 et de supprimer un poste suite au départ en retraite d'un agent. Ainsi il est proposé :

1 - De CREER :

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 13 H 30,
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 26 heures,
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

2 - De SUPPRIMER :

- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 13 H 30,
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 26 heures,
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste d'assistant de conservation à temps complet

3 -DE MODIFIER :

Comme suit le tableau des effectifs , après avis du Comité Technique , ou de la CAP :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES (avant)	EFFECTIFS BUDGETAIRES (après)	Dont : TEMPS NON COMPLET
SECTEUR ADMINISTRATIF		8	9	3
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C3	2	2	
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C2	1	2	2
Adjoint administratif	C1	3	3	1
SECTEUR TECHNIQUE		14	13	6
Technicien territorial	B	1	1	
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C3	4	3	

Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C2	5	7	4
Adjoint technique	C1	4	2	2
SECTEUR SOCIAL		3	3	3
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C3	3	3	3
SECTEUR CULTUREL		2	2	1
Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	
Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	0	1	
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques Principal 2 ^{ème} classe	C2	1	1	1
POLICE MUNICIPALE		1	1	
Brigadier chef principal	C	1	1	
<i>Total général</i>		28	28	13

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

9- Décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

- **DECISION DU MAIRE n° 1/2019 du 13/02/2019** : avenant n°2 au marché à procédure adaptée passé avec la SARL DECLICS pour la construction du Centre Technique Municipal – lot n° 11 : plomberie sanitaire chauffage

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant au marché de travaux pour la construction du Centre Technique Municipal – lot n° 11 : plomberie sanitaire chauffage afin d'en modifier les prestations suite à la demande du maître d'ouvrage d'ajouter 2 robinets

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°2 au marché à procédure adaptée notifié le 27/04/2018 à la SARL DECLICS - afin d'en modifier les prestations et d'en augmenter le montant.

Article 2 : Le montant du marché des travaux est porté de 41 820.00 € HT à 42 622.00 € HT soit une augmentation de 802.00 € HT.

Article 3 : Les prestations prévues au marché sont modifiées de la manière suivante:

- 1 robinet extérieur supplémentaire sur bâtiment annexe
- 1 robinet extérieur supplémentaire sur aire de lavage

TOTAL PLUS VALUE AVENANT 2

+ 802.00 € HT

- **DECISION DU MAIRE n° 2/2019 du 13/02/2019** : avenant n°2 au marché à procédure adaptée passé avec la société IT LEC pour la construction du Centre Technique Municipal – lot n° 12 : électricité

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 42/15 du 7/12/2015 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux jusqu'à un montant de 500 000€ HT et de leurs avenants lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieure à 10%,

VU le marché à procédure adaptée notifié le 27/04/2018

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant au marché de travaux pour la construction du Centre Technique Municipal – lot n° 12 : électricité afin d'en modifier les prestations suite à une modification du point d'accès de raccordement

D E C I D E

Article 1 : Il est conclu un avenant n°2 au marché à procédure adaptée notifié le 27/04/2018 à la société IT LEC - afin d'en modifier les prestations et d'en augmenter le montant.

Article 2 : Le montant du marché des travaux est porté de 45 837.38 € HT à 48 792.41 € HT soit une augmentation de 2 955.03 € HT.

Article 3 : Les prestations prévues au marché sont modifiées de la manière suivante:

Passage du câble, raccordement de l'ensemble

TOTAL PLUS VALUE AVENANT 2	+ 2 955.03 € HT
----------------------------	-----------------

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

10- Questions diverses

Monsieur le Maire informe :

- **Démission de Nathalie PAPET, adjointe au maire et changements à venir**

Madame Nathalie PAPET a remis sa démission des fonctions d'adjointe au Maire. Elle restera cependant conseillère municipale, selon ses vœux.

Conformément à la procédure, sa demande a été transmise à Monsieur le Préfet qui est seul compétent pour accepter ou refuser. A ce jour nous sommes en attente de sa réponse et l'on ne peut donc délibérer pour acter les changements qui vont suivre.

- **Médiathèque : point d'avancement**

Le choix de la maîtrise d'œuvre avance . Des négociations doivent se tenir.

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a lancé les demandes de subventions (Etat/ contrat de ruralité)

- **Zero Phyto : la commune a obtenu le label – remise de diplôme mardi prochain.** Michel GALLICE remercie les employés municipaux pour leur implication.
- **Prochain Conseil Municipal le vendredi 12 avril 2019 à 18h30**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20h30.